



Présents : C. BLAIN, G. BOUHIN, A. CARRIERE, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, M. DESTAING, F. GARCIA, F. GARREAU, B. JEANNIN, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLÉRON, O. REGNIER, M. SAULNIER, N. SIEVERT, T. VUITTENEZ

Excusés : J. DE LA ROCHEFOUCAULD, J-P. GURTNER, L. SCHNEITER, I. VINAI, N. PECOT, F. DOLE procuration respective à M. SAULNIER, T. VUITTENEZ, A. CARRIERE, F. GARREAU, O. MARLOT, G. BOUHIN

Pas d'auditeur

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre est validé à l'unanimité. Quorum atteint.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : Décision modificative et Nom de Rue.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1. Vie de la commune

- La rénovation du patrimoine arrive à son terme. L'inauguration est prévue pour le 8 juin 2024 à 11H00.
- La Préfecture nous demande de recenser les habitations qui ont subi, cette année uniquement, des dégradations suite au retrait et gonflement des argiles. Merci de nous faire un retour en mairie si vous avez été impactés.

2. Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables

La loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER), demande aux élus des communes de zoner les implantations possibles pour de nouvelles installations de productions d'énergies à partir d'énergies renouvelables. L'État souhaite un retour avant le 31 décembre. Les enjeux sont multiples et importants. Avec ce calendrier contraint, il a été proposé de mettre à disposition du public un livre de recueil du 20 au 24 novembre. Aucune observation n'a été relevée. La réunion publique du 25 novembre a donc été annulée.

Dans ces conditions, il est proposé de réaliser une zone d'accélération pour :

- le photovoltaïque en intégrant la totalité des toitures de la commune, l'ensemble de la ZAE Champs Begaud et la parcelle ZD 305 rue de Septfontaines, ancienne décharge de la commune et la parcelle A 220,
- l'installation de chaufferie biomasse collective pourra également se faire sur l'ensemble du territoire communal urbanisé,
- le petit éolien sur l'ensemble du territoire et à proximité des habitations ou construction,
- seront exclus du zonage pour faire l'objet d'études au cas par cas : le grand éolien puisque nous sommes contraints par le réseau militaire et la méthanisation par les contraintes en lien avec l'approvisionnement d'un digesteur en zone Comté.

Accord à l'unanimité

3. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

L'état propose aux collectivités d'accorder aux agents une prime exceptionnelle en lien avec l'inflation de l'année 2022 et 2023. Cette prime n'est pas obligatoire et peut être présentée devant le conseil municipal. Après débat, il est proposé de verser 100% du montant de la prime à l'ensemble des agents concernés (avoir été recruté à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 et être employé et rémunéré au 30 juin 2023). Le maire précise que c'est la dernière année qu'il valide ce type de prime et propose de basculer les années suivantes sur la prime Complément Indemnitaire Annuel qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800.00€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700.00€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600.00€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500.00€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400.00€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350.00€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300.00€

20 voix pour 3 voix contre

4. Marché de travaux ancien EHPAD

Suite au projet de requalification du quartier du Rocheret en lien avec les bailleurs sociaux Habitat25 et Néolia, la commune a lancé un appel d'offres pour la démolition de l'ancien EHPAD.

Après négociation, le mieux disant est la société DESSET au prix de 125 000 € HT.

Les travaux seront engagés au premier semestre 2024.

L'aide obtenue par le Fonds Vert pour la transition écologique couvrira l'ensemble des dépenses engagées par la commune.

Accord à l'unanimité

5. Travaux de déviation de ligne

Pour la réalisation du pôle enfance / jeunesse, il est nécessaire de déplacer la ligne électrique souterraine pour effectuer les travaux. Le montant du devis établi par ENEDIS se chiffre à 23 149.99€ TTC.

- prise en charge commune de LEVIER : 50% soit 11 574.99€ en lien avec la construction du périscolaire et de la crèche
- prise en charge par la CCA 800 : 50% soit 11 574.99€ en lien avec la construction de la nouvelle école

Accord à l'unanimité

6. Convention Orange enfouissement réseau

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux lors de l'aménagement de sécurité à proximité du groupe LaSalle, il convient de signer une convention avec Orange qui indique la prise en charge de la commune à hauteur de 1 963.87 €.

Accord à l'unanimité

7. Taxe sur les compteurs d'eau sans télérelève

La commune a mis en place des compteurs en télérelève sur son territoire dans le but de diminuer le temps d'intervention afin de faciliter la relève et la recherche de fuite.

Quelques compteurs n'ont pas pu être remplacés, les propriétaires n'ayant pas donné suite à nos relances.

Comme la relève des anciens compteurs génère des coûts supplémentaires, il est proposé de mettre en place une taxe de 100€ par relève. Chaque compteur peut faire l'objet d'une à plusieurs relèves par an. Dans ce cas, la taxe s'appliquera à chaque fois.

Les propriétaires n'ayant pas encore fait la démarche sont invités à **prendre rendez-vous en mairie avant le 15 janvier 2024**. Une fois le délai passé, la taxe sera applicable.

22 voix pour 1 abstention

8. Forfait bibliothèque

Suite à l'analyse des dépenses entre le musée et la bibliothèque, la commune et la CCA 800 ont réorganisé les postes budgétaires. Chacun se consacre dorénavant à sa compétence, le musée pour la CCA 800 et la bibliothèque pour la commune. La fréquentation spécifique des écoles ou de tout autre organisme nécessitant une animation et un encadrement par la mise à disposition de l'agent et des locaux a un coût pour la collectivité.

Il est convenu de facturer une prestation forfaitaire de 70€ à chaque demande.

Il est également rappelé que la bibliothèque est ouverte à tous au prix de 10€ par famille et par an pour les habitants de la CCA 800 et que les enfants du territoire, en dehors du temps de classe, sont encouragés à fréquenter la bibliothèque où ils trouveront un large choix de BD, livres et CD.

Accord à l'unanimité

9. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour pouvoir engager, dès janvier 2024, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans le budget principal de la commune. Ces dépenses ne dépassant pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Budget	Chapitre	Libellé	Montants
Principal	20	Immobilisations incorporelles	12 500€
	21	Immobilisations corporelles	444 337.50€
	23	Immobilisations en cours (Salle Des Sports)	890 159.98€
Assainissement	20	Immobilisations incorporelles (études assainissements)	3 750€
	21	Immobilisations corporelles	3 750€
	23	Immobilisations en cours (STEP)	925 000€
Eau	21	Immobilisations corporelles (Mise en place télé-relevés)	7 500€
	23	Immobilisations incorporelles (réseau eau rue de la Gare)	16 250€
Bois	21	Immobilisations corporelles (desserte forestière / plantations)	9 760€

Accord à l'unanimité

10. Dépôts de dossiers de subventions au titre de la DETR / DSIL

Pour l'année 2024, la commune sollicite l'état au titre de la DETR ou de la DSIL pour la réalisation :

- du périscolaire et de la crèche
- de la voirie rue de la Gare et de la Nue

Accord à l'unanimité

11. Convention d'indemnité d'imprévision

Par un contrat de concession de service public signé le 23 décembre 2021, la Commune de LEVIER a confié la réalisation de la rénovation de la salle des sports à M. LHOMMÉE, maître d'œuvre avec une phase travaux découpée en 14 lots dont le lot 6 pour la réalisation de la façade et de l'isolation extérieure à la société Façades Bisontines.

En cours d'exécution du contrat, les conditions de fourniture des énergies ont évolué d'abord en raison de tensions sur les marchés mondiaux apparues après la récession due à l'épidémie de Covid-19, puis en raison de la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022, conduisant à la hausse des coûts des énergies et des matériaux.

Dans ce contexte, une circulaire permet à l'entreprise de réactualiser son marché en signant une convention d'indemnité d'imprévision en justifiant de l'augmentation des matériaux.

Après négociation, la commune et la société Façades Bisontines conviennent du versement de la somme de 12 000€ TTC correspondant à l'indemnité d'imprévision.

Accord à l'unanimité

12. Décision modificative n°2 Budget Communal 334

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le c/ 66111 afin de pouvoir couvrir les intérêts d'emprunt du mois de décembre en effectuant un virement du compte 615231 chapitre 011 « Entretien de voirie » au compte 66111 chapitre 66 « Intérêts des emprunts ».

D'autre part, compte tenu du point précédent sur la convention d'indemnité d'imprévision, il convient d'augmenter le crédit du compte 6588 de 14 000€ en effectuant un virement du compte 615231 « Entretien de voirie » au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courante »

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Dépenses c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance »		4 000.00€
Dépenses c/6588 « Autres charges diverses de gestion courante »		14 000.00€
Dépenses c/615231 « Entretien de voirie »	18 000.00€	

Accord à l'unanimité

13. Nom de rue le long du cimetière

La rue le long du cimetière (ancienne RD 41) doit être baptisée, et deux suggestions sont faites : rue du Champ de Foire reprenant le nom historique devant le cimetière ou la rue du Repos. A l'issue du vote, la rue du Champ de Foire a obtenu **12 voix**, tandis que la rue du Repos a obtenu **9 voix (2 abstentions)**.

14. Questions diverses

- La vente du bois de chauffage aura lieu à la salle Les Halles le mercredi 10 janvier 2024 à 20H00. La feuille des lots est disponible au secrétariat de mairie.
- Si vous constatez qu'une ampoule d'éclairage public est défectueuse devant votre domicile, merci de faire remonter l'information en mairie. Une à deux campagnes par an sont menées pour les remplacer.

- Nous avons été informés du problème récurrent du stationnement devant le collège et plus généralement devant les écoles. Il appartient à chacun de respecter le code de la route et d'utiliser les stationnements prévus à cet effet. Oui, nos enfants peuvent marcher quelques mètres... Nous demanderons à la gendarmerie d'intervenir.
- Un camion a arraché les câbles aériens rue de la Gare. Depuis les riverains se retrouvent sans téléphone et sans internet. La municipalité a effectué les démarches nécessaires auprès d'Orange afin de rétablir au plus vite les connexions. Malgré nos relances, le surcroît de travail des équipes lié aux aléas climatiques impacte le rétablissement rapide. Dans ce contexte, la municipalité prendra de plus en plus le parti d'enterrer les lignes lors de travaux de réhabilitation des voiries.



En cette période festive, la municipalité et les agents communaux vous adressent leurs vœux chaleureux pour les fêtes de fin d'année.

Que la magie de Noël illumine vos foyers et que la nouvelle année soit porteuse de bonheur, de santé et de prospérité pour tous.

Joyeuses fêtes à chacun d'entre vous !

Nous serons heureux de vous retrouver pour les vœux du Maire
le samedi 13 janvier 2024
à 19H00 à la salle des fêtes.

Retrouvez l'ensemble des délibérations et la feuille municipale sur le site www.levier.fr rubrique vie municipale onglet délibérations.

Si vous souhaitez recevoir la Feuille Municipale sous format papier, et que vous n'avez pas le sticker « L'actualité municipale dans votre boîte », vous pouvez venir le chercher au secrétariat de mairie. Il est impératif de le coller sur votre boîte aux lettres.



A l'occasion des fêtes de fin d'année,

- le secrétariat de mairie sera fermé du 26 au 30 décembre 2023.

- la bibliothèque sera fermée du 26 décembre 2023 au 08 janvier 2024.



Changement de domicile ou d'état civil

N'oubliez pas d'indiquer au secrétariat de mairie tout changement de domicile ou d'état civil afin de mettre à jour la liste électorale notamment.

Vous pouvez envoyer vos changements par mail à secretariatmairie@levier.fr.

Les factures d'eau et d'assainissement sont en cours d'envoi.

Pour rappel vous ne devez pas déposer vos chèques dans la boîte aux lettres de la mairie. Ils sont à envoyer au SGC de Pontarlier (voir en-tête facture pour l'adresse).

D'autres possibilités de paiement existent, merci de suivre les instructions énoncées sur la facture.

Jour férié Lundi 1^{er} janvier 2024



La collecte des bacs verts et jaunes sont avancées au **samedi 30 décembre 2023** (collecte comptabilisée sur 2024)

Les déchèteries sont fermées.



Kalia Seniors
Une nouvelle génération de résidence qui a du sens



LEVIER
VILLE ACTIVE - ENTREPRISES D'AVANCEE RECHERCHE
www.levier.fr

résidence Seniors Kalia Levier : 14 logements T2 en Location

Logements meublés de plain-pied avec terrasses.

Vivre en toute sérénité et autonomie chez soi dans un environnement adapté au bien vieillir.

Un facilitateur de vie au sein de la résidence vous accompagnera dans vos démarches et vous proposera différentes activités qui permettent de maintenir le lien social.



UN REGROUPEMENT DE SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DE NOS AÎNÉS



L'habitat inclusif

Pour tous renseignements : Fanny
Tél.: 06 37 26 94 80

Fanny.tolo@kalia-seniors.fr

merci de ne pas jeter sur la voie publique

Levier SOLAIRE
SOLUTIONS PHOTOVOLTAÏQUES



C'est 3 entreprises Levitiennes qui s'associent pour répondre au mieux à vos besoins en terme de panneaux photovoltaïques !

- Accompagnement dans vos démarches administratives
- Solutions d'autoconsommation et de revente
- Puissance jusqu'à 36 kVA
- Étude gratuite

CONTACTEZ-NOUS !
9 rue de Traverse
ZA Champs Bégaud
25270 LEVIER
leviersolaire@gmail.com

03 81 39 29 89
06 74 69 37 75



LE TRI + FACILE

BULLETIN

